

## L'actu du jour

### Question sur le droit de grève

Nicolas Sarkozy envisage d'imposer un service minimum en cas de grève. Pour faire accepter cette réforme délicate, il a rencontré, hier, les représentants syndicaux français.



Le droit de grève est un droit inscrit dans la **Constitution** française. Il garantit à tous les salariés le droit de cesser le travail pour manifester un désaccord ou demander des améliorations de ces conditions de travail. Jusqu'au 19e siècle, la grève était interdite. Ce n'est qu'après la fin de la seconde guerre mondiale (1939-1945) que le droit de grève a été pleinement reconnu.

Aujourd'hui, la plupart des Français reconnaissent l'importance du droit de grève. Mais ils estiment aussi qu'ils sont parfois pénalisés par les grèves, surtout dans le domaine des transports. Impossible d'aller travailler le jour où il n'y a pas de métro, de train ou d'avion. Le nouveau président Nicolas Sarkozy souhaite donc imposer un service minimum dans tous les services publics. Dans le domaine des transports, par exemple, tous les trains devraient rouler deux fois trois heures en début et en fin de journée en cas de grève.

Le nouveau président devra cependant user de beaucoup de tact pour imposer le service minimum. Car beaucoup de représentants **syndicaux** estiment que le droit de grève, pour être efficace, doit être entier.

**Constitution** : ensemble de lois qui régleme le fonctionnement de la vie politique de notre pays.

**Syndicat** :: groupement de personnes qui ont la même activité et veulent améliorer leurs conditions de travail, leurs salaires.

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)